



Dossier du BHI n° S1/5069

LETTRE CIRCULAIRE 33/2016
20 juillet 2016

**DEMANDE D'ACCREDITATION DU CONSEIL MONDIAL DES OCEANS
EN VUE D'OBTENIR LE STATUT D'OBSERVATEUR EN TANT
QU'ORGANISATION INTERNATIONALE NON-GOUVERNEMENTALE**

Référence :

- A. Résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée - *Relations de l'OHI avec les autres organisations*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction a reçu une demande d'accréditation du Conseil mondial des océans (World Ocean Council - WOC) en vue d'obtenir le statut d'observateur en tant qu'organisation internationale non gouvernementale (OING), conformément aux termes de la référence A.
2. Le WOC est une organisation non gouvernementale à but non-lucratif immatriculée aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Il a été établi en tant qu'alliance internationale et interprofessionnelle agissant pour la gestion durable, la science et la protection des océans.

La vision du WOC est la suivante : *Des océans mondiaux en bonne santé et productifs ainsi que leur utilisation, développement et protection durables, par une communauté responsable composée des sociétés ayant un lien avec les océans.*

La mission du WOC est la suivante : *Le WOC rassemble la communauté interprofessionnelle des entreprises ayant un lien avec les océans afin de susciter un leadership et une collaboration du secteur privé mondial en faveur d'une gestion durable des océans ainsi que d'une responsabilité collective des entreprises vis-à-vis des océans.*

3. Le WOC croît de manière régulière, avec aujourd'hui plus de 80 entreprises et associations professionnelles membres, et dispose d'un réseau mondial qui compte plus de 35 000 parties prenantes de l'industrie maritime, issues du monde entier et de tous les secteurs. Les membres comprennent des sociétés d'un large éventail d'industries maritimes, y compris le pétrole et le gaz, l'exploitation minière, les technologies et données marines, les transports, les sociétés de classification, la construction navale, les énergies renouvelables offshore, la pêche, le droit maritime, et d'autres sociétés issues de nombreux autres secteurs.
4. Le WOC entretient une collaboration continue de longue date avec des organisations/agences internationales, parmi lesquelles la division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) des Nations Unies (NU), le programme des NU pour l'environnement (PNUE), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Banque mondiale.
5. Le WOC est officiellement accrédité en tant qu'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) ainsi que du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO). Les principales agences des NU concernées par l'observation des océans, du temps et du climat, dont la COI et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), ont encouragé le WOC à développer et à mettre en œuvre son programme *Smart Ocean-Smart Industries* (Océan intelligent - Entreprises intelligentes -

SO-SI). Le WOC est régulièrement sollicité par la commission technique mixte OMM-COI pour l'océanographie et la météorologie marine (JCOMM) pour rendre compte de l'avancement du programme SO-SI.

6. Le WOC crée des « communautés » multi-secteur/multi-partie-prenante afin de traiter des priorités transversales en matière de développement durable des océans, dont la gouvernance/politique des océans, la planification spatiale maritime, le bruit marin, la pollution, l'Arctique, les espèces marines envahissantes, les débris marin, les impacts sur les mammifères marins, les installations de réception portuaires, l'adaptation des ports et des infrastructures côtières à l'élévation du niveau de la mer/aux conditions climatiques extrêmes et la collecte de données par les industries maritimes (navires/plates-formes d'opportunité).

7. Plus d'informations concernant le WOC peuvent être consultées à l'adresse : www.oceancouncil.org.

8. La demande du WOC a été dûment examinée par le Comité de direction, qui a conclu que le WOC répond aux exigences d'accréditation en tant qu'OING telles que décrites dans la résolution de l'OHI 5/1957 telle qu'amendée, en ce que :

- il a le profil d'une organisation internationale non-gouvernementale, représentant des particuliers et des organisations ayant un intérêt dans la cartographie marine, la navigation de haute technologie et l'utilisation des informations hydrographiques ;
- les objectifs et les fonctions du WOC sont en accord avec les objectifs de l'OHI, tels que définis dans l'article II de la Convention relative à l'OHI ;
- il dispose d'un organe de direction, d'un haut responsable et d'un secrétariat autorisés, en vertu de son acte constitutif, à parler au nom de ses membres ; et
- les buts du WOC sont entièrement cohérents et complémentaires avec les buts de l'OHI. Le WOC soutiendra les activités de l'OHI en promouvant et en diffusant ses principes et ses travaux. Par conséquent, il apportera une contribution positive aux travaux de l'OHI.

9. Les Etats membres sont priés de bien vouloir examiner la demande du Conseil mondial des océans en vue de son accréditation et de soumettre toute objection ou commentaire qu'ils souhaiteraient formuler avant le **30 septembre 2016**. Le Comité de direction informera ultérieurement le WOC du résultat de sa consultation des Etats membres de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Président